



AVIS PUBLIC

| |
|--|
| IMPORTANT - SÉANCES À HUIS CLOS ET PÉRIODE DE QUESTIONS |
|--|

**CORONAVIRUS (COVID-19) - MESURES PARTICULIÈRES APPLICABLES
AUX SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DÉCOULANT DE L'ÉTAT
D'URGENCE SANITAIRE**

PRENEZ AVIS QUE, suite à la déclaration de l'état d'urgence sanitaire dans la province de Québec, des mesures d'exception ont été accordées pour le milieu municipal suivant l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020.

Ainsi, afin de minimiser les risques de propagation du coronavirus et, jusqu'à nouvel ordre, les séances du conseil municipal se tiennent **à huis clos**, c'est-à-dire que l'accès à la salle du conseil municipal est interdit au public.

Toute personne intéressée à se faire entendre par le conseil sur les sujets à l'ordre du jour doit faire parvenir un courriel **avant 12 h 00 (midi)** le jour de la séance à l'adresse greffe@ville.candiac.qc.ca, en incluant obligatoirement les informations suivantes :

- Nom et prénom
- Adresse résidentielle
- Numéro de téléphone
- Question ou commentaire

Nous vous remercions de votre compréhension.

Candiac, le 7 janvier 2021

Pascale Synnott, avocate
Greffière et directrice
Services juridiques